

RAPPORTS

Rapports du département d'Etat

Rapport 2009 sur la traite des êtres humains :

FRANCE (Catégorie 1)

La France est un pays de destination pour les femmes et les filles victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle, venant de pays comme la Roumanie, la Bulgarie, l'Albanie, le Nigeria, la Sierra Leone, le Cameroun, et la Malaisie et divers autres pays d'Asie. Le travail forcé, notamment la servitude domestique, continue à motiver la traite dont sont victimes des hommes, des femmes et des enfants, pour beaucoup originaires d'Afrique. Souvent leurs "employeurs" sont des diplomates qui bénéficient de l'immunité diplomatique, comme notamment ceux d'Arabie saoudite. Les autorités estiment que sur un chiffre allant de 15.000 à 18.000 femmes victimes d'exploitation sexuelle commerciale en France, la majorité –soit peut-être un chiffre de 10.000 à 12.000 –sont probablement victimes de la traite sexuelle. Les autorités ont identifié 1.002 victimes de la traite en 2007, sur lesquelles 76 pour cent étaient de nationalité étrangère. On trouve en France un nombre important de mineurs roumains, dont beaucoup sont vulnérables à la traite. Beaucoup de trafiquants échappent à la détection des forces de l'ordre en acquérant de faux passeports, soudanais afin de se porter demandeurs d'asile, ou roumains afin d'éviter les obligations de visa. Le Comité contre l'esclavage moderne signale 164 cas de travail forcé en France en 2008.

On continue à faire état de traite venant du Brésil, à destination de la Guyane française, territoire français d'outre-mer. Il existe aussi un certain nombre de jeunes femmes originaires d'Haïti et de République dominicaine qui se livrent à la prostitution en Guyane française, certaines pouvant être vulnérables à la traite. Il s'avère aussi que certains ouvriers chinois non qualifiés qui travaillent en Guyane française se trouvent peut-être dans une situation de travail forcé. Les autorités françaises de la région signalent qu'elles mènent régulièrement des investigations sur les cas de travail sexuel afin d'identifier les victimes éventuelles de la traite, mais sans résultat jusqu'à maintenant.

Le gouvernement français applique pleinement les normes minimales sur l'élimination de la traite. Il a pris des mesures afin d'améliorer sa coordination d'ensemble sur ce problème et a donné une formation à ses personnels afin d'améliorer l'identification et la protection des victimes.

Recommandations concernant la France: mieux s’efforcer de tirer parti de la loi française contre la traite; renforcer la collecte et la compilation des données des forces de l’ordre sur la traite; veiller à ce que les victimes de la traite ne soient pas injustement pénalisées rien que pour des actes illégaux résultant de leur situation de victimes; créer au niveau national des procédures et un mécanisme d’aiguillage officiels permettant de repérer les victimes parmi les populations vulnérables, telles que les personnes se livrant à la prostitution, ou travaillant comme travailleurs domestiques ou dans d’autres secteurs; assurer le suivi relatif aux plans visant à instaurer des méthodes plus focalisées sur la victime concernant la traite en France, y compris des mesures pour veiller à ce que les victimes qui dénoncent leurs trafiquants bénéficient d’une sécurité et d’un soutien satisfaisants; et enfin, intensifier les investigations sur les affaires éventuelles de traite en Guyane française et faire rapport sur l’aide fournie aux victimes ainsi identifiées.

Poursuites judiciaires

Le gouvernement français a fait preuve de progrès dans ses efforts pour mener des enquêtes, engager des poursuites, condamner et punir les individus coupables de traite. L’Article 225 du code pénal de la République française interdit la traite à des fins d’exploitation sexuelle ou de travail forcé ; il prévoit des peines suffisamment sévères et comparables à celles prévues en cas de viol. Le ministère de l’Intérieur a démantelé 30 réseaux de traite en France en 2008. Le ministère de la Justice signale que 19 personnes ont été condamnées en France conformément aux dispositions de la législation contre la traite en 2007, dernière année pour laquelle on dispose des données officielles à ce sujet. Les 19 condamnés purgeaient des peines allant jusqu’à sept ans. Les officiels français continuent à s’appuyer presque exclusivement sur les dispositions du code pénal national contre le proxénétisme pour mener des enquêtes et engager des poursuites contre les individus soupçonnés d’infractions de traite sexuelle. Ils ont aussi poursuivi les coupables de traite aux fins de travail forcé aux termes d’autres textes de loi. Pendant la période visée, les autorités ont formé quelque 200 procureurs afin de faire davantage fond sur le texte de loi français contre la traite au lieu de s’appuyer principalement sur les lois contre le proxénétisme pour réprimer les délits de traite sexuelle. En octobre 2008, le gouvernement français a créé avec ses homologues des forces de l’ordre belges une cellule commune contre la traite, la première de ce genre paraît-il en UE.

Les représentants officiels en Guyane française ont signalé qu’ils ont mené deux enquêtes sur la traite dans le territoire pendant la période visée, l’une sur des cas éventuels de travail forcé par des victimes chinoises et l’autre, une affaire de traite

sexuelle concernant une mineure brésilienne. On ne signale pas de poursuites ni de condamnations pour traite en Guyane française pendant la période visée.

Protection

Le gouvernement français a fait preuve de progrès concernant la protection des victimes de la traite pendant la période visée. En novembre, le Ministre de la Justice a annoncé l'affectation d'une somme supplémentaire de 14,7 millions de dollars pour soutenir la protection des victimes pour 2009. Les autorités ont offert une formation aux personnels des forces de l'ordre pour les aider à mieux repérer les victimes potentielles de la traite et ont créé en 2008 et distribué à la police des frontières et aux ONG des cartes de format de poche précisant les éléments qui permettent de repérer les victimes. En 2008, le gouvernement français a continué à appliquer la loi de 2003 sur la sûreté nationale qui autorise à arrêter et à frapper d'amendes des victimes potentielles de la traite sexuelle pour "racolage passif." Sur les 1.072 femmes pratiquant la prostitution qui ont été arrêtées pour racolage, 881 étaient de nationalité étrangère, identifiées par les autorités comme victimes probables de la traite. Le gouvernement français signale qu'elles n'ont été ni accusées ni emprisonnées; on ne sait pas si les autorités les ont ou non aiguillées vers des services d'aide sociale en vue d'assistance. Les ONG et les experts internationaux continuent à critiquer les méthodes des autorités, qui ne seraient pas assez proactives, pour repérer les victimes de la traite. Suivant les ONG, notamment Amnesty International, les victimes de la traite sont traitées comme des délinquantes, arrêtées, et accusées de racolage, et les étrangères sont souvent déportées. Suivant un rapport d'Amnesty International, certaines victimes de la traite ont été accusées de 'gagner leur vie par des moyens immoraux' en compagnie de leurs trafiquants. Les autorités ont critiqué les conclusions de ce rapport. Les ONG se sont plaintes de ce que les autorités n'aient pas fait d'efforts systématiques pour veiller à ce que les victimes aient accès à un foyer d'urgence et aux services fournis par les ONG, par le biais d'une procédure officielle d'aiguillage.

Le gouvernement français et la ville de Paris continuent à financer les ONG qui offrent un réseau de services et de foyers pour les victimes de la traite. Lorsque les victimes ont été rapatriées dans leur pays d'origine, les autorités ont œuvré avec le gouvernement concerné afin d'assurer leur sécurité et leurs soins médicaux. Le gouvernement français a fourni des services de protection de témoins et a délivré des cartes de séjour valables un an, renouvelables tous les six mois, aux victimes de la traite qui ont coopéré avec les autorités au cours des enquêtes et des poursuites contre les trafiquants. Les autorités françaises n'ont pas fourni de

données sur le nombre total de victimes bénéficiant d'une aide et d'un accès à un foyer, ni sur le nombre qui ont reçu des cartes de séjour en 2008. Les ONG affirment que certaines victimes de la traite qui ont dénoncé leurs trafiquants n'ont jamais reçu de permis de séjour, ou n'ont reçu que des permis très provisoires et n'ont bénéficié d'aucune protection contre les représailles. En 2008, la police parisienne a indiqué qu'elle a délivré 92 autorisations de séjour à des immigrants sans papiers considérés victimes de la traite. Les autorités ont fourni un financement aux victimes, notamment une allocation mensuelle de 464 de dollars, ainsi que des soins médicaux, une aide juridique, un foyer, et une aide socio-psychologique. Le gouvernement français aide officiellement les victimes de la traite qui souhaitent rentrer dans leur pays d'origine, bien que cela ne soit le cas que pour cinq pour cent seulement d'entre elles.

Les autorités ont fait des progrès pour renouveler un accord bilatéral avec la Roumanie afin de poursuivre la coopération sur la protection, le retour et la réinsertion des mineurs roumains non accompagnés, mais n'a pas encore ratifié cet accord de 2007.

Les autorités nationales et locales en Guyane française se sont montrées sensibles aux allégations selon lesquelles certaines personnes auraient été forcées à se livrer à la prostitution ou à travailler dans les secteurs de travail forcé, notamment l'exploitation minière illégale, mais à ce jour n'ont identifié que deux cas de traite éventuels.

Prévention

Pendant la période visée, les autorités françaises ont continué à financer des campagnes de prévention de la traite en association avec les ONG, notamment la campagne de sensibilisation menée par une ONG en vue de réduire la demande d'actes sexuels commerciaux. En 2008, elles ont parrainé une conférence nationale qui réunissait les hauts responsables des forces de l'ordre et les ONG afin de renforcer la coopération et la communication permettant de protéger les victimes et de prévenir la traite. En décembre 2008, les autorités ont créé un groupe de travail multidisciplinaire ayant pour tâche de mettre sur pied un plan d'action national sur la protection des victimes de la traite. L'OCRTEH (Office central pour la répression de la traite des êtres humains) continue à servir de pôle opérationnel et politique des autorités sur la traite. Les autorités ont donné à tous les personnels militaires français une formation générale sur ce problème pendant leur entraînement de base. Elles prévoient en outre une formation générale de trois semaines pour le personnel militaire français qui part en déploiement à l'étranger dans des missions de maintien de la paix internationales.

Les autorités ont financé la campagne d'une ONG dans les hebdomadaires et les magazines de voyage français pour avertir ceux qui seraient tentés par le tourisme sexuel des conséquences d'actes sexuels avec des mineurs. En août 2008, elles ont arrêté et condamné un professeur de lycée accusé de s'être livré au tourisme sexuel avec des mineurs en Birmanie et en Thaïlande. En mars 2009, deux hommes ont été condamnés par un tribunal français pour s'être livrés au tourisme sexuel avec des mineurs au Cambodge et en Thaïlande; le tribunal les a condamnés à la peine maximum de sept ans d'emprisonnement. On a signalé l'existence de tourisme sexuel entre la Guyane française et Oiapoque et d'autres destinations au Brésil.